



World YWCA

Examen des Statuts des Associations Membres Politique et Procédure

Approuvée/Comite exécutif de la YWCA Mondiale/Mars 2013

Contexte

En 2007, les Statuts de la YWCA Mondiale ont été considérablement révisés et adoptés par le Conseil Mondial de la YWCA. Les Statuts de la YWCA Mondiale présentent clairement les conditions d'affiliation des associations membres à la YWCA Mondiale, à l'article 10. En effet, l'article 10 stipule que : « l'association sera dotée de statuts approuvés par la YWCA Mondiale. »

Aux articles 89 et 90 des Statuts, il est précisé que pendant la phase de transition après avoir adopté les Statuts, les associations membres auront le même statut de membre (ou un statut équivalent) qu'elles avaient avec les statuts de 2007 jusqu'à ce que celui-ci soit changé, en conformité avec les Statuts révisés.

Le Comité exécutif mondial a décidé que durant la période allant de 2007 à 2011, du temps serait accordé aux associations membres pour qu'elles puissent s'adapter aux nouveaux Statuts. Lors du Conseil Mondial de la YWCA de 2011, seulement deux associations membres ont demandé un changement de statut. Durant cette période, l'outil d'évaluation de Normes de bonne gestion et de responsabilité a été utilisé par plus de la moitié de nos associations membres. Les données de cette évaluation nous donnent un aperçu sur la santé de notre mouvement.

But

L'objectif de réexaminer les Statuts des associations membres est de s'assurer que celles-ci se conforment aux conditions d'affiliation à la YWCA Mondiale et qu'elles fonctionnent systématiquement selon les Normes de bonne gestion et de responsabilité.

Dans les périodes quadriennales 2011 – 2015 et 2015 -2019, la YWCA Mondiale continuera à travailler avec les associations membres afin qu'elles soient en mesure de respecter les conditions d'affiliation et qu'elles soient en conformité substantielle avec les Normes de bonne gestion et de responsabilité.

En préparation du Conseil Mondial de 2019, tous les Statuts des associations membres seront révisés, ce qui pourrait avoir pour conséquence un changement des statuts des membres conformément aux critères des Statuts de la YWCA Mondiale.

Les modalités de révision et d'approbation des Statuts des associations membres

Il y a deux situations qui impliquent un examen et une approbation des statuts des associations membres :

1. Premièrement, quand une association membre souhaite amender ses Statuts.
2. Lorsque des changements sont effectués pour répondre aux statuts de la YWCA Mondiale et que le statut de membre sera examiné.

Procédure d'examen des amendements aux Statuts des associations membres

1. Une association membre qui souhaite amender ses Statuts est encouragée à soumettre ses propositions d'amendement à la YWCA Mondiale avant son assemblée générale.
2. Le personnel de la YWCA Mondiale s'assure que les amendements proposés soient en conformité avec les Statuts de la YWCA Mondiale dans une période de deux mois.
3. Une fois l'amendement voté à l'assemblée générale de l'association membre, les nouveaux Statuts doivent être envoyés à la YWCA Mondiale.
4. Le Comité d'Affiliation et de Soutien aux Associations Membres (« Comité ») examinera la version finale de l'amendement et fera une recommandation au Comité exécutif mondial prônant l'approbation ou non des Statuts.
5. L'association membre recevra une lettre formelle de la YWCA Mondiale concernant leur approbation ou non.

Procédure d'examen des amendements aux Statuts des associations membres dû à une révision des Statuts de la YWCA Mondiale.

1. Le personnel de la YWCA Mondiale fournira un formulaire pour évaluer les Statuts.
2. Les associations membres remplissent le formulaire et le renvoie au personnel de la YWCA Mondiale.
3. Les formulaires dûment renvoyés feront l'objet d'un examen par le personnel de la YWCA Mondiale.
4. Le personnel fait une recommandation au Comité sur le statut des associations membres.
5. Le Comité analyse les recommandations et fait lui-même une recommandation au Comité exécutif mondial préconisant :
 - a. Approbation ou la désapprobation des Statuts ; ou
 - b. Recommandation d'un changement de statut ; et/ou
 - c. Recommandation à la YWCA Mondiale pour qu'elle travaille avec l'association membre afin de satisfaire les conditions d'affiliation des Statuts de la YWCA Mondiale.
6. La YWCA Mondiale envoie une lettre à l'association membre à propos de son statut de membre à la suite de l'examen des statuts.

Modifiés selon les remarques du Comité Exécutif Mondial le 12 Octobre 2012. A revoir en 2016.

World YWCA

16 Ancienne Route 1218 Geneva Switzerland

Tel +41 22 929 6040 | +41 22 929 6044

Email: worldoffice@worldywca.org | Website: www.worldywca.org